

PV INTÉGRAL N°33

Vendredi 22 mai 2026

SOMMAIRE

- Coupes p.2
- Délégués p.4
- Foot Réduit p.5
- Futsal p.8

À LA UNE



Une nouvelle page de l'histoire du football français va s'écrire ce soir au Stade de France. Rendez-vous à 21h00 pour voir s'affronter l'OGC Nice et le RC Lens.



CONTACT

☎ 04.92.15.80.30

✉ secretariat@cotedazur.fff.fr

📍 32 chemin de terron, 06200 Nice

🕒 Lundi au Vendredi : 10h-12h et 13h30-17h15



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°32 Réunion 21 mai 2026

Président : M. Patrick AMESLON

Présent : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL – Mickael ESTEVE

Membre salariée : MME. Elisabeth CATANIA

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

RESULTAT DE LA FINALE COUPE MARENCO DU DIMANCHE 10 MAI 2026

COMPLEXE ANDRE DONATI (ex : Stade de la Plaine du Var N°1)

MONACO UNITED

11 / 0

VLF

RESULTATS DES 1/2 FINALE SOUS RESERVES D'HOMOLOGATIONS :

° COUPE U17 - PIERRE OLIVARI :

Match N°1: AS FONTONNE 2 / 1 USCA
Match N°2: FC MOUGINS 3 / 1 AS CANNES

° COUPE U19 – MICHEL KITABDJIAN :

Match N°1: ESCR 5 / 2 AS FONTONNE
Match N°2: US PEGOMAS 0 / 4 USCA

PROGRAMME DES FINALES COUPE COTE D'AZUR 2026
SAMEDI 30 & DIMANCHE 31 MAI 2026
COMPLEXE SPORTIF MAURICEJEANPIERRE au CANNET ROCHEVILLE

SAMEDI 30 MAI 2026 :

STADE MAURICEJEANPIERRE 1

10 H 00 : Finale U15 Charles AGNELLI : AS CANNES / FC CARROS
13 H 00 : Finale U18 FEMININES : AS MONACO FF / OGC NICE
15 H 00 : Finale Coupe GRILLO : MX CANNES / AS PTT CAGNES SUR MER

STADE MAURICEJEANPIERRE 2 :

10 H 30 : Finale U13 G. CASTELLO : FC MOUGINS / AS CANNES
14 H 00: Finale SENIORS A 7: FC VALLE VAR VAIRE / OAJLP CDJ ANTIBES

DIMANCHE 31 MAI 2026 :

STADE MAURICEJEANPIERRE 1 :

09 H 00 : Finale FEMININES U15 à 11: ESCR / OGC NICE
11 H 00 : Finale U17 PIERRE OLIVARI: AS FONTONNE / FC MOUGINS
14 H 00 : Finale U19 Michel KITABDJIAN: ESCR / USCA
16 H 00 : Finale SENIORS : FC MOUGINS / USCA

STADE MAURICEJEANPIERRE 2 :

10H 30 : Finale FEMININES A 8: FC CARROS 2 / ST LAURENTIN

Le club premier nommé est désigné comme club recevant pour la Finale.
A ce titre il lui incombe de fournir la tablette pour la FMI afin d'accomplir toutes les formalités administratives ainsi que les ballons de matchs.

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de
MME. Elisabeth CATANIA

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°35 Réunion du 19 mai 2026

Président : M. Alain BRITO

Présents : MME Marcelle VIAL - MM. Chokri ABED- MME Yveline LALLIER -M. Jean-Louis CANESTRIER- M. Chokri ABED

Analyse et contrôle :

Rencontres des 16 & 17 mai.

Accompagnements Délégués :

Etude des fiches d'Accompagnements Délégués durant cette saison 2025/2026.

Désignations :

Pour les finales COUPE COTE D'AZUR des 30 & 31 mai – Complexe Sportif MAURICE JEANPIERRE au CANNET ROCHEVILLE.

Le Président de séance :
M. Alain BRITO

Le Secrétaire de séance :
Mme. Marcelle VIAL



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N° 23 Réunion du 20 mai 2026

Président : M. Jean-Baptiste SCIMECA

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL - Joel BOLLIE – Joseph D'ANGELO –
Philippe CHAULE – Jean-Claude FEDERICI

INFORMATIONS IMPORTANTES

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) depuis le 21 sept 2022.

**Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel.
Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.**

Information importante :

Les amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

Organisation des rassemblements de la saison 2025-2026 :

U6 - U7 → Festifoot de 8 équipes maximum

U8 - U9 → Plateau et FestiFoot de 8 équipes

FOOT à 8

IMPORTANT : Les règlements des diverses compétitions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 29 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.

ARTICLE 29 : En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ;

Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13.

Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :

Le dimanche matin avant 10 heures dans les catégories U15, U15F et inférieures.

Le samedi après-midi, avant 14h00 dans les catégories U17 et U18F et inférieures.

Les horaires devront être adressés au Secrétariat du DCA en utilisant exclusivement le bordereau d'horaires envoyé à tous les clubs.

Gestion des feuilles de match

- **U12 – U13 : Tous niveaux : UTILISATION DE LA FMI**

Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.

- **U10 – U11, tous niveaux : UTILISATION DE LA FEUILLE DE CHALLENGE**

Les résultats devront être saisis et les feuilles de challenge versées dans l'application FAL

Organisation des challenges U10 – U11 :

Présence de 3 équipes

L'équipe organisatrice joue le 1^{er} et le 3^{ème} match

L'équipe la plus proche joue le 1^{er} et le 2^{ème} match

L'équipe la plus éloignée joue le 2^{ème} et le 3^{ème} match

Le club organisateur est responsable de l'arbitrage sur les 3 matchs

Une équipe forfait (sur les 3 programmées)

Les 2 équipes présentes jouent 2 x 25 mn

Le résultat à saisir est le score à la fin de la rencontre

Le résultat à saisir contre l'équipe absente est 3-0

2 équipes programmées :

Match sec de 2 x 25 mn

Les résultats à saisir sont les scores à la fin de chaque mi-temps

Compte tenu des saisies réalisées la Commission procédera aux corrections nécessaires

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES du 09/05/2026

U13 Niveau 1Bis : Poule B : Match n° 55282154 : USRVN 2 / AS Fontonne 2
Poule C : Match n° 55324574 : AS Valléroise. 1 / Gj O Ant. JLP 2
U13 Niveau 2 : Poule G: Match n° 55296683: FC Mougins 3 / ES Cagnet Roche. 3
U12 Niveau Esp. : Poule B : Match n° 55294297 : Gazelec 22 / AS Sospel 21
Poule C : Match n° 55294522 : FC Cimiez 22 / Euro African 22
Poule E : Match n° 55295318 : AS Vence 21 / AS Cagnes le Cros 24

les clubs concernés ont matchs perdus (-1 point) et sont pénalisés de l'amende correspondante

FORFAITS du 02/05/2026

U10 Niveau 2 Poule D : FC Cimiez 3

FORFAITS du 09/05/2026

U13 Niveau 1 Poule A : AS Cannes 3
U13 Niveau 2 Poule A : Riviera FC 3
U10 Niveau 1 Poule D : AS Vence 1
U10 Niveau 2 Poule D : ROS Menton 2
U11 Niveau 2 Poule A : FC La Colle 1

Les clubs concernés ont matchs perdus avec -1 point et sont sanctionnés de l'amende correspondante

U10 FEUILLES DE CHALLENGE MANQUANTES du 09/05/2026

U10 Niveau 1 : Poule A : St Laurentin 1 – ES Contes 1
U10 Niveau 1 : Poule C : AS Cagnes le Cros 1
U10 Niveau 2 : Poule D : FC Cimiez 3
U10 Espoir : Poule A : St Laurentin 3 – Euro African 1
U10 Espoir : Poule D : USRVN
U10 Espoir : Poule F : AS Cagnes le Cros 3

Les clubs concernés ont matchs perdus (-1 point) et sont pénalisés de l'amende correspondante

U11 FEUILLES DE CHALLENGE MANQUANTES du 09/05/2026

U11 Niveau 1 : Poule A : RC Grasse 1
U11 Niveau 1 : Poule B : CASE 1 – AS Cagnes le Cros 1
U11 Niveau 2 : Poule A : St Laurentin 1
U11 Espoir : Poule A : FC Cimiez 2
U11 Espoir : Poule C : USRVN 2
U11 Espoir : Poule D : FC Cannes Ranguin 1

Les clubs concernés ont matchs perdus (-1 point) et sont pénalisés de l'amende correspondante

U6 / U7 du 09 mai 2026

U6 – FEUILLES DE PRESENCE MANQUANTES

Site 2 : GJ O. Antibes JLP 1 et 2

Site 7 : AS Moulins 1

Les clubs concernés
sont pénalisés de l'amende correspondante

U6 – FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES

Site 6 : USRVN

Les clubs concernés
sont pénalisés de l'amende correspondante

U7 FEUILLES DE PRESENCE MANQUANTES

Site 4: AS Roquefort. 1 – AS Valléroise 1

Les clubs concernés
sont pénalisés de l'amende correspondante

U7 FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES

Site 6 : USRVN

Site 7 : ES Contes

Les clubs concernés
sont pénalisés de l'amende correspondante

REGULARISATION

U8 du 02/05/2026 - PV N°21 du 07/05/2026 : FC Carros 1 et 2

Le Président de séance :
M. Jean-Baptiste SCIMECA

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

**Commission
Futsal**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-verbal N°17
Réunion du 22 mai 2026**

Président : M. Patrick LEVY

Présents : MM. Raymond LASSERRE – Gaëtan RESTIFO – Salem SOUSSI

RAPPEL

PAIEMENT FRAIS D'ARBITRAGE :

Tous les clubs doivent s'acquitter du paiement des frais avant le début de chaque rencontre.

Tout manquement à cette obligation **sera sanctionné d'une amende forfaitaire de 50 euros.**

Les frais d'arbitrage du championnat **Futsal U15 s'élève à 42,00€.**

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE :

Conformément aux dispositions aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District. Tout manquement à cette obligation **sera sanctionné d'une amende de 50 euros.**

Nous vous prions, en cas de problème de FMI, de bien vouloir nous envoyer un courriel expliquant les raisons du dysfonctionnement de la tablette, ainsi que la feuille de match papier.

Les responsables de clubs de futsal je vous demande de bien respecter le calendrier des championnat et Coupe Côte Azur.

Article 30 des règlements sportifs :

« Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Le montant des frais prévus au Règlement Amendes et Finances est débité du compte du club ouvert dans les livres du DCA. Si ces prescriptions ne sont pas observées au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée. »

Championnat Futsal U15

- **Feuille de match manquante ;**
- RENCONTRE N° 55021891
- MANDELIEU FUTSAL / NICE FUTSAL CLUB2

Sans réponse avant le mercredi 27 mai, le club concerné aura matchs perdus (-1 point) et sera pénalisés de l'amende correspondante.

- **Rencontres en retard ;**
- RENCONTRE N°55021905
- FC FELLOW / ENA 3 - 0
- RENCONTRE N°55021921
- ASM FUTSAL / ENA 3 - 0

COUPE COTE D'AZUR FUTSAL SENIORS

- **Rencontres en retard ;**
- RENCONTRE N° 55128512
- MANDELIEU FUTSAL / VENCE FUTSAL 3 - 0

Concernant les reprogrammations des rencontres CCA et U15 FUTSAL merci de vous référer au site du District de la côte d'azur.

Programmation des demi-finales, U15 ET SENIORS FUTSAL le dimanche 7 juin 2026 à MOUANS-SARTOUX (horaire à définir).

Si un club à la possibilité de nous recevoir le samedi 6 juin, merci de nous le faire avant le mercredi 4 juin.

Programmation de la finale le dimanche 14 juin à la HALLE DES SPORTS CHARLES ERHMANN.

**Le Président :
M. Patrick LEVY**

**Le Secrétaire de séance :
M. Salem SOUSSI**